

## Sommaire

### *Le concept de délinquance*

*I. Une prévention qui se doit d'être citoyenne et fraternelle attentive aux signaux précurseurs d'une possible délinquance*

*II. Une première réponse éducative de qualité adaptée et concertée quel que soit son fondement judiciaire ou administratif*

*III. Un accompagnement dans la durée et une politique qui organise les complémentarités de tous les dispositifs dédiés à la jeunesse*

### *Conclusion*

Plus de 11 ans après la loi sur la prévention de la délinquance du 5 mars 2007, le constat des professionnels est sans appel : le système judiciaire est toujours submergé par le traitement pénal d'incivilités de faible gravité. A contrario, certains jeunes passent deux, trois fois devant des délégués du procureur sans qu'aucune mesure adaptée ne leur soit proposée. Problème de repérage, de diagnostic, réponse inadaptée ? Citoyens et Justice pose aujourd'hui la question de l'efficience de la prévention de la délinquance, d'autant plus fortement dans un contexte de surpopulation carcérale et en appelle à un réveil citoyen.

## LE CONCEPT DE DÉLINQUANCE

La délinquance est à la fois une notion juridique objective, elle qualifie celui qui ne se conforme pas à la loi ; mais c'est aussi une notion systémique vaporeuse, complexe et hétérogène en proie aux changements sociétaux. Denis Salas, magistrat, directeur scientifique de la revue « Les Cahiers de la Justice », la catégorise en trois ensembles perméables. La délinquance initiatique propre à l'adolescence et pour laquelle souvent une seule réponse adaptée suffit, la délinquance, dite pathologique, « liée à des fonctionnements familiaux extrêmement graves dans lesquels le mineur est pris et inscrit ses différents passages à l'acte », et la dernière, la délinquance d'exclusion, qui est une « délinquance de masse, territorialisée, essentiellement liée à des parcours de désinsertion durable<sup>1</sup> » qui peut concerner des familles entières.

Prévenir la délinquance est l'affaire de tous et ce, à tous les niveaux.

Si avant le passage à l'acte, il est nécessaire de proposer une prévention active dès l'observation des facteurs de risque, il convient après une première infraction d'apporter une réponse professionnelle en extra ou en intra judiciaire afin d'éviter toute réitération. Cette première réponse permettra de mieux repérer et d'orienter les jeunes les plus fragiles vers des prises en charge adaptées en s'appuyant sur l'ensemble des dispositifs dédiés à la jeunesse. Cette complémentarité des dispositifs et de ses acteurs, pour être efficiente doit être pilotée politiquement de notre point de vue au sein d'une instance interministérielle.

<sup>1</sup> Audition de M. Denis SALAS, magistrat, maître de conférence à l'École nationale de la magistrature de Paris (13 mars 2002) par le Sénat dans le cadre du rapport de Jean-Claude CARLE et Jean-Pierre SCHOSTECK, relatif à la Délinquance des mineurs : la République en quête de respect.

# I. UNE PRÉVENTION QUI SE DOIT D'ÊTRE CITOYENNE ET FRATERNELLE ATTENTIVE AUX SIGNAUX PRÉCURSEURS D'UNE POSSIBLE DÉLINQUANCE

---

## **A. Pour une entraide informelle et citoyenne**

La prévention nous concerne tous au quotidien et aujourd'hui, nos sociétés individualistes ont perdu ce goût du partage et de l'entraide de proximité qui permettait aux anciens ou aux voisins de prendre soin les uns des autres. Il est même devenu parfois difficile d'intervenir en cas de nécessité. Cependant, des initiatives locales existent et sont soutenues par des associations de quartier garantes des bonnes relations citoyennes et fraternelles. Ces initiatives doivent être encouragées par les pouvoirs publics.

## **B. Pour une prévention primaire active à l'écoute des besoins des populations**

De même, les associations de parents d'élèves, la prévention spécialisée, les conseils citoyens, les associations d'accès au droit, la protection maternelle infantile mais aussi le médecin de famille, l'école... tous ont un rôle déterminant à jouer dans la prévention de la délinquance dite primaire, tant en termes de construction du lien social, de connaissance citoyenne positive que de repérage de situations dites préoccupantes. Aujourd'hui, la prévention primaire doit être davantage investie par un ensemble d'acteurs locaux insuffisamment conscients du rôle central qu'ils ont à jouer en matière de prévention de la délinquance.

## **C. Pour des actions de prévention secondaire dès l'apparition de signaux repérés**

Les facteurs de risque sont aujourd'hui connus. L'absentéisme scolaire, le désœuvrement, les troubles du comportement, les violences familiales, conjugales... mais aussi les difficultés d'apprentissage dans les petites classes cachent souvent d'autres difficultés d'ordre familial, psychologique qui peuvent, sans entrer dans un déterminisme primaire et erroné, entraîner le jeune à expérimenter ou à s'installer dans un parcours délinquant.

Sur ce point, tous les spécialistes se rejoignent et encouragent un accompagnement précoce et préventif au plus près de la problématique repérée avant son éventuelle judiciarisation civile et/ou pénale. Ainsi, au-delà du jeune c'est toute sa famille qui doit être soutenue et accompagnée par différentes actions permettant de positionner ou de repositionner les adultes dans l'exercice d'une parentalité pleine et entière.

# II. UNE PREMIÈRE RÉPONSE ÉDUCATIVE DE QUALITÉ ADAPTÉE ET CONCERTÉE QUEL QUE SOIT SON FONDEMENT JUDICIAIRE OU ADMINISTRATIF

---

## **A. Pour une réponse extra judiciaire pertinente lorsque la transgression est avérée**

En cas d'infractions peu préoccupantes, la coordination des différents intervenants sociaux, administratifs, éducatifs et judiciaires doit alors être recherchée. Elle doit aussi poser distinctement la question de la nature et du fondement (administratif, civil ou pénal) de la réponse à apporter vis-à-vis de l'acte commis et prendre en compte la problématique sous-jacente du jeune.

L'objectif est bien de trouver et mettre en œuvre une prise en charge la plus pertinente sur les plans éducatif, rétributif, restauratif, médical... si nécessaires afin d'éviter l'inscription dans une délinquance plus affirmée, source d'exclusion sociale.

A cet égard, le niveau municipal voire intercommunal pourrait efficacement piloter ces instances de concertation multi-institutionnelles et de premières orientations au plus près des acteurs de terrain et des concitoyens. En effet, le maire, doublement choisi, par les textes légaux et par le suffrage universel peut légitimement coordonner une prévention ciblée sur des situations repérées à la frontière des trois fondements, sous réserve de la signature d'une charte nationale d'engagements garantissant le respect des libertés individuelles de tous ses administrés.

### **B. Pour une première réponse judiciaire adaptée au contenu éducatif fort**

Ainsi soulagés de certaines affaires traitées dans un cadre extra judiciaire, les Parquets auraient davantage de temps à consacrer aux délits nécessitant une véritable réponse judiciaire et ainsi développer avec l'aide des associations d'autres mesures éducatives de troisième voie sous condition de financement pérenne et de la construction de référentiels éducatifs communs, garants de la qualité des prises en charge.

Par extension, ce délestage du Parquet devrait également entraîner une baisse des saisines au sein des cabinets des juges des enfants, une meilleure gradation des réponses et une meilleure compréhension du système judiciaire par les jeunes et leur(s) parent(s) souvent désarçonnés par la complexité des différents accompagnements proposés ou imposés.

## **III. UN ACCOMPAGNEMENT DANS LA DURÉE ET UNE POLITIQUE QUI ORGANISE LES COMPLÉMENTARITÉS DE TOUS LES DISPOSITIFS DÉDIÉS A LA JEUNESSE**

---

### **A. Pour une prise en charge pensée, vers un projet construit et sans rupture**

Les modifications législatives et le millefeuille croissant de dispositifs ont eu tendance à rendre hermétiques leurs objectifs, leurs intérêts et la compréhension que peuvent en avoir les citoyens. De plus cela a éparpillé les différents interlocuteurs en capacité à réagir aux problématiques rencontrées par les jeunes. Cette multiplication est en réalité le symptôme de la volonté de faire entrer ces jeunes dans des cases selon des problématiques pourtant changeantes, entraînant des ruptures d'accompagnement, de l'exclusion ou des passages à l'acte. C'est le résultat de politiques publiques cloisonnées qui ont institué des réponses dominées par des logiques institutionnelles en faisant passer au second plan parfois l'intérêt de l'enfant.

Les associations, parce qu'elles ont développé des actions diversifiées et relevant de nombreux dispositifs différents sont en capacité de mener des actions socio-judiciaires et de produire des parcours d'aides transversaux aux dispositifs de politiques publiques et fondées sur les besoins des personnes. Cela permet d'éviter les ruptures entre civil et pénal, entre judiciaire et administratif mais aussi entre mineur et majeur.

### **B. Pour une politique interministérielle**

Ce que les associations tentent de mettre en œuvre dans le cadre d'innovation ou simplement dans la mise en synergie d'actions inscrites dans différentes politiques publiques doit être institutionnalisé pour renforcer l'efficacité de la prévention de la délinquance.

Un pilotage national doit organiser les complémentarités, garantir la cohérence des dispositifs d'aide à la jeunesse et articuler tous les niveaux de prévention depuis la société civile jusqu'à l'insertion effective du jeune dans la société, en passant par l'accès au soin. Ce pilotage doit aussi permettre de décliner harmonieusement une politique nationale de prévention de la délinquance.

Cette instance pourrait être incarnée par un Haut Conseil de la Jeunesse réunissant tous les acteurs œuvrant de près ou de loin au dispositif de repérage, de prévention, d'orientation, d'insertion ou d'accompagnement et s'appuyant sur un nouveau code de l'action sociale et de la justice civile et pénale des enfants et des adolescents.

Le Haut Conseil de la Jeunesse placé sous l'autorité du Premier Ministre serait garant d'une politique nationale interministérielle de prévention de la délinquance du gouvernement.

**En conclusion**, la prévention de la délinquance est l'affaire de tous. Citoyens, élus, professionnels de l'action sociale, intervenants socio-judiciaires, médecins...Elle doit être portée par une politique nationale capable d'impulser les complémentarités des dispositifs et de ses acteurs.

Cette politique devra garantir une synergie des acteurs au service de l'intérêt de chaque enfant ou adolescent concerné par la délinquance. Elle devra privilégier un parcours d'aide plutôt qu'une seule réponse à un acte.

Pour ce faire Citoyens et Justice au travers sa Commission Nationale Justice des Enfants et des Adolescents axe sa réflexion autour de **8 thématiques** pour une prise en charge positive, progressive, complémentaire, coordonnée, restaurative et individualisée afin de prévenir tous les types de délinquance et rendre à la jeunesse le visage rassurant d'un avenir en devenir :

## Thématiques

1. Développer l'entraide fraternelle et citoyenne au sein de la société et des communautés ;
2. Défendre la mise en œuvre d'une prévention secondaire active dès l'apparition de signaux repérés dont l'accès au soin, à une aide éducative, au droit.... ;
3. Promouvoir la signature d'une charte d'engagements envers les familles renforçant et cadrant le rôle du maire dans la coordination de la gestion des difficultés d'ordre familiale et/ou de gestion des conflits de faible gravité sur sa commune avant leur judiciarisation ;
4. Développer des alternatives aux poursuites à fort contenu éducatif ;
5. Développer lorsqu'elles font sens pour l'auteur et la victime, les pratiques de la justice restaurative ;
6. Promouvoir un accompagnement des jeunes les plus fragiles dans la durée jusqu'à leur entrée préparée dans le droit commun ;
7. Promouvoir une approche interministérielle des politiques publiques dédiées à la jeunesse en renforçant la complémentarité des différents acteurs associatifs, judiciaires mineurs et majeurs au civil et au pénal ;
8. Soutenir un budget dédié à la mise en œuvre de cette nouvelle politique publique unifiée.